

Personnes PRESENTES :

- Madame Jeanne RAYNAL, conseillère municipale, Commune d'Opoul-Périllos
- Monsieur Freddy DESCHAUX, conseiller municipal, Commune d'Opoul-Périllos
- Monsieur Serge SANSA, conseiller municipal, Commune d'Opoul-Périllos
- Madame Aurore SABENCH, Commune d'Opoul-Périllos
- Monsieur Jérôme BUSSON, Veolia eau
- Monsieur Frédéric RIBAS, Veolia eau
- Monsieur Mathieu PEREZ, PMCA
- Madame Florence LE CORRE, PMCA
- Madame Anne COURSEILLE, Agence de l'Eau
- MAILHEAU Marie, Syndicat RIVAGE

Ordre du jour :

- Bref récapitulatif des démarches Stratégie de Gestion des Zones Humides et Plan de Gestion de la mare d'Opoul
- Présentation des problématiques réseaux et assainissement
- Échanges sur les perspectives, échéances et moyens de mise en œuvre

COMPTE-RENDU DE SCEANCE :

Marie MAILHEAU, chargée de mission SAGE, rappelle le but de cette réunion : faire la synthèse des problèmes rencontrés au niveau de l'assainissement et des réseaux d'Opoul-Périllos afin que PMCA, qui a la compétence, puisse décider de ce qui peut être mis en œuvre.

Les différents documents de travail ou de gestion sont téléchargeables sur le site de RIVAGE :

<http://rivage-salses-leucate.fr>.

I. DÉMARCHES EN COURS POUR LA MARE ET LA COMMUNE D'OPOUL

Sur le bassin-versant de l'étang de Salses-Leucate, les zones humides ont été inventoriées et une stratégie de gestion globale a été validée. Suite à cette stratégie, des plans de gestion locaux sont élaborés, et en premier lieu sur les zones humides de priorité exceptionnelle comme la mare d'Opoul. Un plan de gestion est donc en cours d'élaboration, identifiant comme une des pressions les plus fortes les problèmes d'assainissement et de réseaux. La problématique assainissement est l'un des champs couverts par le SAGE, dont la mise en œuvre opérationnelle pourra passer par une démarche partenariale, en cours d'élaboration. Les actions proposées pour Opoul en matière d'assainissement pourraient être intégrées dans cette future démarche, même si ce n'est pas une obligation (compte tenu du caractère prioritaire de cette problématique mis en évidence par la démarche ZH (si on peut faire plus vite, ne pas hésiter ; un plan de financement pourra tout de même être monté par le maître d'ouvrage).

II. PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX RÉSEAUX ET ASSAINISSEMENT

4 types de question ont été relevés.

1. Problèmes des réseaux en temps de pluie :

- Remontées chez les particuliers.
 - Remarque de M. Deschaux (Opoul) : ces remontées se font surtout dans les nouveaux lotissements en bas du village. Certains particuliers ont installés des clapets anti-retour et même si ce n'est pas parfait,

le problème est maîtrisé dans ce cas.

- Réponse M. BUSSON (Veolia) : effectivement le clapet anti-retour reste la solution la plus efficace sur le court terme. Attention toutefois ces clapets doivent être installés sur le domaine privé, ils sont donc à la charge des particuliers. Ils doivent également être entretenus pour rester opérationnels. En outre, en cas de problèmes, les assurances peuvent demander cette protection pour rembourser les dégâts.
- Plaques de fonte soulevées au niveau du point bas (près de la mare) du fait de la surcharge des réseaux et débordements dans la mare. Ce qui conduit à une pollution directe de celle-ci.
- Diamètres des tuyaux pour la nouvelle STEP inférieurs aux anciens.
 - Réponse Veolia : les nouveaux tuyaux ont été dimensionnés suivant la capacité de la STEP et du poste de relevage. Les augmenter ne servirait à rien puisque le traitement de la STEP ne suivrait pas. Par ailleurs, il n'y a des problèmes que par temps de pluie, ce qui montre qu'il faut agir en amont (trouver les connexions), plutôt que changer les tuyaux pour être efficace.
- Avaloirs potentiellement connectés.
 - Remarque Opoul : il y a sans doute des avaloirs de particuliers qui sont connectés. En revanche celui de la cave ne semble pas être en cause. En outre, il y a une partie de l'eau de pluie du village qui est dirigée vers un énorme puisard, le réseau d'assainissement ne passant pas loin, il faudrait vérifier qu'il n'y ait pas une connexion à cet endroit.
La question qui peut être aussi posée est de savoir s'il n'y a pas de vidanges de piscine qui participerait à la surcharge du réseau.
 - Réponse Veolia / RIVAGE : il n'y a pas de problèmes par temps sec, donc les piscines ne semblent pas être en cause dans les dysfonctionnements.

2. Existence d'un double réseau :

Certains secteurs font l'objet d'un double réseau (a priori eaux usées) connecté ou aveugle. Il faudrait faire le point sur ce circuit.

3. Capacité de la filière de séchage (et de la STEP) :

La STEP n'est pas encore à capacité nominale, mais il y aurait des soucis au niveau du séchage des boues.

- Réponse Mme Le Corre (PMCA) et Veolia : c'est surtout une problématique saisonnière. En effet, ce processus pose souvent des problèmes en période hivernale où le temps de séchage est trop long par rapport à la production de boues.
- Remarque Opoul : la capacité initiale est de 1200 EH, or la population a bien augmenté ces dix dernières années. Avec ce qui reste à bâtir, la population va atteindre très rapidement et plus tôt que prévue la capacité nominale de la STEP. Il faudrait donc rester vigilant sur le nombre d'habitants prévus, sur les futurs lots, pour ne pas dépasser ce maximum. Pour l'instant, le PLU ne devrait pas être revu pour ouvrir de nouvelles zones, ne serait-ce que parce que le bas du village est en zone inondable et qu'il faut que les infrastructures restent performantes (dont la STEP).
- Remarque Agence de l'Eau : le schéma de 1999, et donc la nouvelle STEP, ont été faits en fonction des prévisions d'augmentation de la population pour les 20-25 ans à venir. Il serait dommage que seulement 10 ans après cela soit déjà obsolète. Cependant, il y peut y avoir eu un pic, et si la population continue d'augmenter ça ne sera peut-être pas au même rythme. Par ailleurs, les primes pour épuration de l'Agence de l'Eau sont encore calculées sur 900 habitants, il faudrait vérifier et mettre à jour les données de la déclaration redevance de pollution.
- Remarque Veolia : si le nombre d'habitants approche du maximum, la charge de pollution traitée par la STEP présente encore une marge importante (du fait d'un écart entre les ratios standards et les ratios réels de pollution du village (quantité de pollution par EH)).
- Question Mme SABENCH (Opoul) : entre la capacité prévue et la capacité effective après 10 ans de

fonctionnement, existe-t-il une diminution des capacités de traitement de la STEP ?

- Réponse Veolia, PMCA et Agence de l'Eau : non, en principe les capacités d'une STEP sont calculées pour un fonctionnement de plusieurs années (si bien entretenue). En revanche, si pour Opoul on peut lire une diminution de cette capacité dans les suivis, cela est peut-être dû à la prise en compte, dans les calculs actuels de charges polluantes ou hydrauliques, de ratios standards qui sont aujourd'hui supérieurs à ceux qui ont été utilisés lors de la conception de la STEP (1999). Compte tenu du point ci-dessus s'il est avéré (à vérifier dans le cadre du SDA justement), ce point pourrait être sans incidence sur la capacité effective de la STEP à traiter correctement les EU du village à moyen terme
- Question Mme MAIHEAU (RIVAGE) : quels sont les avis de conformité (bilan annuel du fonctionnement rendu par la police de l'eau) ?
- Réponse Agence de l'Eau et PMCA : les avis de conformité font état de problèmes (2011-2012) notamment sur les matières en suspension. Ces problèmes de MES sont sans doute liés à l'insuffisance des extractions de boues, qui entraînent des départs de boues avec les eaux traitées rejetées (donc en lien avec le point précédent sur le séchage).

4. Assainissements autonomes :

Dans le diagnostic de 1999, des dysfonctionnements ont été relevés pour l'assainissement autonome et des travaux étaient préconisés. Il serait souhaitable de faire le point dessus. En effet, les zones urbanisables en assainissement autonome sont justement autour de la mare, même si elles ne concernent qu'une dizaine d'habitations sur la commune.

- Réponse PMCA : c'est de la compétence du SPANC et ce sont eux qui pourraient nous renseigner (ou le SATESE).
- Complément AE : en effet, le SPANC est compétent en termes de diagnostic des installations (dispositif OK ou non, niveau de priorité en fonction des impacts environnementaux ou des nuisances), de prescriptions (qu'est-ce qu'il faut faire pour les dispositifs qui ne sont pas suffisants ou qui sont inexistantes), et de gestion de la phase travaux pour le compte des particuliers (qui restent maîtres d'ouvrage dans les P.O.). Le SPANC est notamment porteur des demandes de subventions auprès de l'Agence pour les travaux de réhabilitation et mandataire des aides (il les reverse ensuite aux particuliers).
- Remarque Opoul : il y a un élu qui participe au SPANC, mais ils ne reçoivent pas les résultats. Actuellement, cet assainissement autonome ne concerne que des habitations existantes. À ce jour, il n'y a pas problèmes qui sont remontés et aucune nouvelle construction en autonome n'est prévue.

III. PROPOSITIONS - ÉCHÉANCIER

- Remarques Agence de l'Eau : ces études et projets (et les aides) ne sont pas forcément à relier à la problématique zones humides. Puisque des problèmes existent notamment pour les particuliers, ils existent en tant que tels et doivent être traités. L'établissement d'un diagnostic à jour est un pré-requis indispensable. Le zonage de l'assainissement validé (à réaliser ou actualiser dans le cadre d'un SDA) est un des prérequis nécessaires à l'obtention d'une aide Agence en tant qu'outil permettant de justifier l'évolution des besoins de traitement (en fonction de celle des populations notamment).
On peut aussi voir dans quelle mesure, cette problématique peut s'intégrer au contrat d'étang. En attendant, il reste pertinent de sensibiliser la population sur ce qui est de leur responsabilité et sur ce qui peut être fait à leur niveau.
- Remarque Veolia : le 10 juillet il avait déjà été décidé de faire ce diagnostic.
- Réponse RIVAGE : effectivement cette solution avait été évoquée, mais en l'absence de PMCA qui a la compétence, donc la décision leur revient.
- Remarque PMCA : le diagnostic de 1999 (schéma d'assainissement ?) doit donc être remis à jour, avec un point

sur la STEP, voire sur le pluvial. En revanche le service planification est entrain de se réorganiser et d'autres projets sont d'ores et déjà planifiés par PMCA. Par ailleurs PMCA travaille actuellement sur une mise à jour de ses cahiers des charges de schémas, qui devrait être achevée dans le courant de l'automne. La commune sera donc recontactée dès que possible pour entamer la démarche. Cette démarche se déroule en plusieurs étapes : établir un cahier des charges, lancer le marché et seulement après un cabinet d'étude procèdera au diagnostic qui prend en général une année pour avoir les résultats dans différentes situations de nappes et de météo.

- Remarque RIVAGE/ Agence de l'Eau : même si les diagnostics des assainissement non collectifs sont de compétence du SPANC 66, les résultats de ces diagnostics doivent être intégrés dans le SDA, qui est un outil de planification permettant de répondre à tous les problèmes d'assainissement qui se posent sur la commune et qu'il aura étudiés (ou dont il reprendra les éléments si ceux-ci l'ont été par ailleurs).
- Remarque Opoul : si la problématique du pluvial est abordée, il faudra regarder les éléments fournis par l'étude sur le ruissellement du Plan de sauvegarde communal.

Marie MAILHEAU, Chargée de mission SAGE :

04.68.40.44.38 / fax : 04.68.40.59.12/ marie.mailheu@mairie-leucate.fr

Syndicat RIVAGE, Hôtel de Ville, rue du Dr Sidras, 11 370 LEUCATE.